## DEC172489DR12

Décision portant délégation de signature à M. Patrick GARIGLIO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7288 intitulée *Institut de Biologie du Développement de Marseille* 

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy », dont le directeur est André LE BIVIC ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille», dont le directeur est André LE BIVIC ;

## **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Patrick GARIGLIO, responsable logistique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARIGLIO, délégation est donnée à Mme Sandrine LOUCHER, adjointe du responsable administration et finance, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARIGLIO et de Mme Sandrine LOUCHER, délégation est donnée à Mme Patricia GEORGEON, gestionnaire missions, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

## Article 4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 □ HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2017

Le directeur d'unité André LE BIVIC